

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Mardi 5 mars 2013  
14 heures 30, Salle Caillemer  
Séance plénière**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 5 mars 2013 à 14 heures 30, Salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Partie A**

1. **Approbation des Procès-Verbaux du Conseil d'Administration du 18 décembre 2012 et du 05 février 2013.**
2. **Projet Montluc (rapporteur M.COMBY).**
3. **Information sur la mise en place des ESPE (rapporteur : M.PILLET).**
4. **Présentation du dossier d'expertise de la mise en œuvre de l'opération campus sur les sites de Lyon 2 et Lyon 3 (rapporteur : Mme GUILLAUME).**
5. **Nomination de deux membres qualifiés au Conseil d'Administration de la Fondation (rapporteur: M.ASQUIN).**
6. **Délibération frais de mission (rapporteur : Mme VIDOVIC-RAVIT).**
7. **Subvention Centre Jacques Cartier (rapporteur : M. SERVET).**
8. **Modification des statuts Centre de Droit Pénal (rapporteur: M.SERVET).**
9. **Proposition d'admission en non-valeur (rapporteur : M.VIDBERG).**

**Partie B**

1. **Conventions.**
2. **Questions financières.**

**Questions diverses.**

**ETAIENT PRESENTS**

**Collège A des Professeurs :**

Mme CHAMARD-HEIM Caroline - M. COMBY Jacques - M. EVERAERE Christophe - M. JAMET Denis - M. SERVET Pierre - M. TREPPOZ Edouard.

**Collège B des Autres enseignants :**

M. ASQUIN Alain – M. CORNIC Sylvain – Mme FERRARI-BREEUR Christine - Mme JOBERT-MARTINI Vanina – M. PIERRON Jean-Philippe – M. RIVE Jérôme

**Collège des IATOS :**

Mme ANGLERAUX Virginie – M. BONICALZI François

**Collège des Etudiants :**

M. BONNIER Guillaume - Mme FERCHICHE Djamila - M. VUILLEUMIER Valentin

**Collège des Personnalités extérieures :**

M. GASIGLIA Laurent

**ETAIENT REPRESENTES**

**Collège des Personnalités extérieures :**

M. LE GARS Jean-Marc (par Mme CHAMARD-HEIM Caroline)

**ETAIENT INVITES ET PRESENTS**

Mme BEUSCHER Mathilde, Vice-présidente étudiante du CA - Mme CHATOT Marie, Représentante de la Rectrice de l'Académie de Lyon – Mme LEDENTU Marie, Doyen de la Faculté des Lettres et Civilisations – Mme LAREDO France, responsable du Service Communication et Relations Extérieures – M. MARMOZ Franck, Doyen de la Faculté de Droit - M. PASCAL Bernard, Directeur Général des Services - M. VIDBERG Eric, Agent Comptable – Mme VIDOVIC-RAVIT Katarina, Directrice des Affaires Financières – M. VINOT Didier, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la qualité de vie à l'Université – M. WIRTZ Peter, Vice-président en charge du CS

**ASSISTAIT EGALEMENT**

M. SOUCHER Mathieu, Service des Affaires Juridiques et Générales

**Le quorum étant atteint, M. le Président COMBY ouvre la séance à 14 heures 30.**

**Informations générales.**

• **Reconfiguration des services informatiques de l'établissement**

M. COMBY remercie la Direction des Services Informatiques (DSI) à qui a été confiée une mission de reconfiguration des services informatiques de l'établissement.

M. CONDEMINE indique qu'une réflexion a été menée depuis 2012 concernant la transversalité des projets en matière de systèmes d'informations et d'infrastructures informatiques. La mise en place de la DSI a permis une meilleure coordination des ressources des différents services informatiques.

Il a tout d'abord été prévu de créer un Comité d'Orientation des Systèmes d'Information ayant pour objectif de travailler sur la mise en place et le suivi du chemin directeur pluriannuel dans lequel seront inscrits l'ensemble des projets numériques.

En raison des réflexions gouvernementales sur la place des nouveaux outils pédagogiques numériques dans l'enseignement la création d'un Comité de Pilotage Stratégique TICE a également été envisagée. Le comité initialement proposé avait pour vocation de fédérer les réflexions gouvernementales dans une approche transversale au niveau de l'université et des UFR avec la participation des ressources humaines et techniques de la DSI.

Par la suite, un chargé de mission aux systèmes d'information, Gilles DUBOIS, a été nommé. Il s'est impliqué sur la définition et la mise en place de ce comité. Suite à cela, une évolution

du Comité de Pilotage Stratégique TICE a été décidée vers un Comité de Pratique TICE pour laisser la partie pilotage à la charge du Comité d'Orientation. Les composantes de l'université ont proposé une liste de participants composée d'une vingtaine de personnes. Cependant, cette liste peut évoluer. Une première réunion de lancement se déroulera en mars afin d'examiner les points communs aux composantes et de voir ce qui pourrait être mutualisé. La DSI constituera alors un organe d'accompagnement des enseignants pour l'appropriation de nouveaux outils, l'aspect pédagogique relevant des enseignants qui seront présents au sein du comité de pratique TICE. La réunion de lancement de ce Comité de Pratique TICE servira à réaliser un tour de table et à définir les modalités de fonctionnement du comité qui devront inclure l'utilisation d'outils numériques collaboratifs ou de gestion de projets. Le Comité se penchera ainsi sur la refonte du C2I et sur la possible migration des plateformes pédagogiques.

M.COMBY ajoute que l'effort réalisé dans l'établissement concernant le numérique apporte une grande lisibilité aux projets. Cette lisibilité est confirmée par la nomination d'Yves CONDOMINE en tant que Président du Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui est une association nationale fédérant l'ensemble des structures informatiques des établissements supérieurs.

M. BONICALZI demande si des échéances ont été fixées concernant le changement de plateforme pédagogique.

M. CONDEMINE explique qu'un problème de changement de plateforme se posera lors de la rentrée 2013. Deux solutions sont envisageables : la définition d'une plateforme unique impliquant une migration pour les utilisateurs, ou le maintien des deux plateformes actuelles sachant que la plateforme SPIRALE devra rapidement évoluer vers une nouvelle version qui aura une durée de vie limitée.

M. JAMET souhaite que les services techniques s'assurent que le travail réalisé sur différents modules par les enseignants ne devienne pas inutile sous peine de les décourager de se réinvestir dans de nouveaux changements de plateforme.

M. CONDEMINE reconnaît qu'il s'agit d'un problème relatif aux migrations de plateforme qui se posera également en cas de maintien des deux plateformes avec l'évolution de SPIRALE. Il s'agit d'un point clé du projet qui devra être sécurisé.

M. COMBY rappelle que toutes les étapes de cette migration seront débattues par les enseignants et les syndicats.

Mme JOBERT-MARTINI précise que la durée de vie des plateformes constitue un élément clé pour inciter l'ensemble des enseignants à leur utilisation.

M. CONDEMINE confirme que la durée de vie est un élément de choix primordial qui renforce la communauté d'utilisateurs et la capacité de partage de la plateforme.

M. JAMET observe que les facultés des lettres et des langues ont des diplômes co-habilités avec l'université de Lyon 2 qui a une plateforme différente de celle utilisée à Lyon 3 ce qui impose aux enseignants de réaliser deux fois le même travail et leur fait perdre du temps. Il serait donc peut être intéressant d'utiliser une plateforme unique avec Lyon 2.

M. CONDEMINE énonce que des réunions régulières sont initiées avec Lyon 2 afin d'échanger sur les systèmes d'information depuis un an. Ainsi, une réunion se tiendra dans 15 jours et aura

pour thème principal les plateformes pédagogiques. Un travail commun concernant le choix des plateformes est actuellement réalisé entre Lyon 2 et Lyon 3. Si la même plateforme était choisie par ces deux universités, cela leur permettrait d'interconnecter les plateformes et de mettre à disposition des communautés d'enseignants et d'étudiants des contenus partagés.

M. JAMET ajoute que Lyon 1 ne doit pas être oubliée dans ce processus, surtout dans le cadre des futures ESPE.

M. CONDEMINE indique que Lyon 1 ayant investi dans la plateforme SPIRALE CONNECT, elle gardera probablement cette plateforme. De plus, Lyon 1 sera certainement une université pilote pour la future plateforme issue d'une fusion entre SPIRALE CONNECT et CLARONEXT.

M. COMBY déclare que ces échanges entre Lyon 2, Lyon 3, Lyon 1 et d'autres établissements sont pérennes puisqu'une mutualisation des achats est envisagée et que différents échanges ont lieu entre les Vice-présidents des différents établissements afin de définir les meilleures pratiques techniques et de recenser celles pouvant être mutualisées.

M. BONICALZI constate que le critère premier lors du choix de notre plateforme actuelle avait été la facilité d'utilisation. Cependant, à l'usage il apparaît que tout outil nécessite une formation pour être utilisé. Il est donc nécessaire de choisir une plateforme qui soit la plus pérenne possible. Pour cela, il peut être envisagé d'utiliser comme critère le nombre de sites existants dans le monde par plateforme.

M. COMBY rappelle cependant qu'en fonction de leur objet tous les projets ne pourront être partagés.

M. RIVE souligne l'importance de la prise en compte des communautés d'utilisateurs. En effet, les plateformes ne vivent que via leurs utilisateurs. Il est donc nécessaire que leur opinion soit prise en compte.

M. VUILLEUMIER demande des précisions concernant les objectifs liés à la refonte du C2I.

M. COMBY explique que ce projet est encore à l'étude. Il s'agit plutôt de s'interroger sur le coût de cette formation et sur l'investissement des enseignants.

M. CONDEMINE ajoute que l'objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants certifiés.

- **Projet d'adhésion au groupement mettant en relation la philosophie et les mathématiques**

M. WIRTZ présente un projet d'adhésion à un groupement de recherche national mettant en relation la philosophie et les mathématiques, sous l'égide du CNRS. En effet, les membres de l'IRPHIL souhaitent adhérer à ce projet qui leur permettrait de contribuer à de nombreux projets nationaux et renforcerait les liens avec la section mathématiques de l'université de Lyon 1. Un courrier du CNRS a été reçu par l'université il y a environ 10 jours. Par ce courrier, le CNRS demande l'envoi par notre établissement avant le 17 mars d'une lettre d'intention confirmant notre souhait de s'investir dans ce projet. Il ne s'agit pas d'une convention, seulement d'un projet. Cependant, en raison des délais très courts imposés par le CNRS, le Conseil Scientifique ne peut se pencher sur ce projet avant la fin dudit délai. C'est pourquoi ce projet est présenté aux membres du Conseil d'administration.

M. COMBY rappelle que l'équipe de philosophe étant une équipe d'accueil, son intégration dans ce projet lui permettrait d'obtenir des groupements de recherche ainsi qu'un label et

une reconnaissance CNRS. En l'état, il n'y a pas d'engagement financier défini. Toutefois, ce type de projet nécessite généralement un engagement compris entre 1 000 et 5 000 euros. L'université soumet donc ce projet à l'approbation du CA.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver l'adhésion au groupement de recherche, par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	19
Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

#### **Partie A.**

#### **A1 Approbation des procès-verbaux des conseils d'Administration du 18 décembre 2012 et du 05 février 2013.**

M. COMBY demande si les membres du Conseil ont des modifications à apporter aux procès-verbaux (PV) qui leurs ont été présentés.

M. JAMET indique, concernant la page 4 du PV du 18 décembre 2012, que son propos a été mal retranscrit. En effet, il a été indiqué qu'il s'inquiète de l'éventualité d'une consultation des enseignants alors qu'en réalité, il s'inquiète de savoir si une consultation des enseignants sera réalisée.

M. BONICALZI observe, concernant la page 9 du PV du 18 décembre 2012, qu'un point de son propos est manquant. Il avait en effet fait remarquer que le CTP qui s'était réuni la veille du CA n'avait pas voté sur la campagne d'emploi. Si cela avait été le cas, un vote contre à l'unanimité aurait certainement eu lieu ce qui aurait obligé la direction à convoquer à nouveau le CTP sous 15 jours. Ce propos visait à souligner la bonne volonté des membres des personnels.

M. SERVET indique qu'un effort de synthèse est réalisé concernant les PV depuis septembre 2012 afin de diminuer leur volume. Il est donc possible que les choix du rédacteur du PV amènent à supprimer quelques phrases. En revanche, si l'ajout de certaines formules est réellement désiré par les membres, il est possible de les ajouter au PV.

Mme FERRARI-BREEUR mentionne que, dans la page 15 du PV du 5 février 2013, sa prise de parole a été attribuée à Fabienne BOISSIERAS. Elle souhaitait une révision du mode de fonctionnement des commissions de remises gracieuses, qui n'est pas satisfaisant à l'heure actuelle.

M. BONICALZI indique que, dans la page 4 du PV du 5 février 2013, son propos ne consistait pas à indiquer que les maîtres de conférence en droit sont privilégiés mais simplement à indiquer qu'ils sont plus nombreux afin de demander quels avaient été les critères de répartition des postes.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 18 décembre 2012 et 5 février 2013, par :**

✓ Nombre de membres présents et représentés	19
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

## **A2 Projet Montluc.**

M. COMBY explique aux membres du CA qu'une visite du site de Montluc a été organisée pour certains représentants de l'université. Il est alors apparu que ces lieux sont des lieux de mémoire importants qui gardent des traces du passé.

En 2008, le projet initial prévoyait que Lyon 3 acquière un espace dans les murs d'enceinte de Montluc, cet espace étant séparé en deux : le projet Lyon 3 et le projet du CROUS. La visite a montré qu'il était inenvisageable de détruire tous les bâtiments sur lesquels une construction était prévue. Il fallait donc redimensionner le projet. Après quelques discussions, le CROUS a accepté de se retirer du projet et de trouver un nouvel espace pour construire ses logements. L'espace initialement prévu pour la vente contient notamment l'emplacement de la cabane des enfants de Lisieux, différents locaux où sont passés des prisonniers célèbres, des ateliers qui ont servi à faire travailler des prisonniers. Pendant longtemps, personne n'a eu connaissance de l'utilisation exacte de ces différents lieux. Toutefois, un examen récent avec des historiens et des associations d'anciens combattants a permis de découvrir l'utilisation de ces lieux. A ce moment, l'action d'achat de Montluc était déjà engagée par M. FULCHIRON qui ne connaissait pas cette répartition. Après la visite de l'équipe présidentielle, il a donc été décidé de ne pas toucher à certains lieux. Il ne subsisterait ainsi qu'une possibilité de construction de 6 000 m<sup>2</sup>. L'université a donc décidé de diviser l'espace d'acquisition en deux pour ne pas y inclure les lieux historiques. En raison de la diminution de la superficie souhaitée par l'université, il a été proposé au Préfet de diviser le prix originel du projet pour le ramener à 2 millions d'euros. Le principe semble en avoir été accepté. Dans la superficie restant à l'achat, les ateliers ne pourront pas être démolis mais pourront être réhabilités. A ce propos, il pourrait être intéressant de monter une communauté de recherche sur la mémoire en lien avec des partenaires lyonnais et étrangers. Ce projet renforcerait le lien de l'université avec Jean Moulin. Le lieu de construction servirait quant à lui à la réalisation d'un projet où le monde de l'assurance serait partie prenante. Néanmoins, il faudra tenir compte des règles imposées par les monuments historiques. Une fois toutes les possibilités et les contraintes connues, le Conseil d'Administration sera consulté pour savoir si l'université adhère ou non à ce projet.

M. BONICALZI interroge sur la partie construction : il semble se rappeler qu'avec 4 millions d'euros l'université avait la possibilité de construire 7 000 m<sup>2</sup>.

M. COMBY rétorque que non : le projet initial comportait de 2 projets de 6 000 m<sup>2</sup> (celui du CROUS et celui de Lyon 3).

M. BONICALZI constate que la division par deux de la superficie, ajoutée à des contraintes techniques, risque d'influer sur les mètres carrés disponibles.

M. COMBY explique que, considérant qu'il y avait 2 projets de 6 000 m<sup>2</sup> et sachant que le CROUS abandonne son projet, l'université conserve normalement 6 000 m<sup>2</sup>. Cependant, si on réduit la surface d'acquisition, on réduit le SHON. Il est donc nécessaire d'étudier les réductions de surfaces liées aux réductions d'espaces.

Mme. JOBERT-MARTINI demande ce que devient le bâtiment de la prison situé au milieu du site.

M. COMBY indique qu'il deviendra un musée géré par l'Etat ou les associations. Cependant, peu de travaux doivent être réalisés sur ce lieu pour le mettre aux normes de sécurité.

### **A3 Information sur la mise en place des ESPE (rapporteur M. PILLET).**

M. SERVET présente la mise en place des Ecoles Supérieures des Professions de l'Education (ESPE) qui a débuté il y a trois mois sous l'égide du rectorat et en partenariat avec les différentes universités lyonnaises et l'IUFM. En raison du calendrier, cette mise en place s'effectue à marche forcée afin que les ESPE soient opérationnelles lors de la rentrée 2013. Un dossier comprenant les statuts de cette école a été transmis au Ministère à la fin du mois de février. Le CA sera amené à voter sur le dossier finalisé au plus tard le 31 mai.

Quatre groupes de travail auxquels participaient des représentants de l'université ont été mis en place sous l'égide de la Rectrice sur les questions des statuts, de l'offre de formation, de l'alternance et du mode de financement de cette future école. Ces groupes de travail ont dégagé des grandes lignes pour faciliter le travail du Comité de Pilotage composé de la Rectrice, des Présidents d'université, des VP CEVU, des représentants étudiants et de membres des groupes de travail.

Concernant le statut de l'ESPE, il y a une continuité avec l'IUFM qui va disparaître. En effet, l'ESPE sera une école interne de Lyon 1 dont la gouvernance serait composée d'un Conseil d'Ecole, d'un Conseil d'Orientaion Scientifique et Pédagogique ainsi que d'un Directoire associant les Présidents d'université et la Rectrice pour le pilotage stratégique de l'école.

Concernant l'offre de formation, les discussions au sein des groupes de travail ont été compliquées puisque la position de l'IUFM et du Rectorat d'un côté et celle des universités de l'autre étaient divergentes sur certains points, en particulier sur la place de l'enseignement disciplinaire dans des masters professionnalisant. En raison de cette professionnalisation, certaines personnes ont considéré que l'enseignement disciplinaire n'avait pas une place primordiale. Ce point a été vigoureusement contesté par les universités. Le résultat obtenu est relativement satisfaisant puisque l'enseignement disciplinaire conservera une place importante à côté de la professionnalisation. La formation sera organisée en 4 parcours : un parcours pour le professorat des écoles, une mention avec des parcours pour les professeurs des lycées et des collèges, un parcours pour les conseillers principaux d'éducation et un parcours pour les professeurs des lycées professionnels. Ces parcours seront organisés en 5 blocs. Selon les préconisations du comité de suivi du master, la recherche sera présente dans ces formations, qu'il s'agisse de recherches d'ordre pédagogique, didactique ou disciplinaire (au sens de fondamental).

A ce jour, les passerelles entre les différents masters doivent encore être définies. Les équipes pédagogiques devront réaliser un état des lieux avant le 15 mars pour que les Présidents puissent réaliser un arbitrage afin de savoir si la totalité des parcours existants seront maintenus. En outre, un groupe de travail a été constitué sur la construction de l'alternance et un autre sur la question des finances puisque un modèle doit être trouvé. En effet, l'ESPE pilotera la formation en coordination avec les universités mais, a priori, les étudiants s'inscriront dans les universités.

Mme CHAMARD-HEIM, présidente du groupe de travail sur la question des finances, déclare qu'il a été proposé que les étudiants continuent à s'inscrire dans les universités qui percevront les droits d'inscription. Cependant, des ressources doivent être trouvées pour l'ESPE. Pour cela, une proposition visait à sortir les étudiants de l'ESPE du modèle SYMPA pour qu'ils soient financés par un modèle ESPE national permettant le versement direct de la dotation à l'ESPE. Cette proposition ne sera certainement pas retenue. Néanmoins, il est probable que la dotation soit versée aux universités qui en transmettraient une partie à l'ESPE. Le groupe de travail a demandé une évaluation claire des charges et des recettes de l'ESPE afin de réaliser un état des lieux complet du besoin de financement.

M. SERVET ajoute qu'il s'agit d'une organisation interne permettant de connaître précisément ce que l'université devra verser à l'ESPE.

Concernant le calendrier, dès que la cartographie des parcours de formation sera arrêtée, les équipes pédagogiques devront travailler ensemble sur la construction du parcours qui

sera commun aux différentes universités. Ce travail devra être terminé au plus tard dans un ou deux mois.

Mme LEDENTU demande si la date du cadrage des nouveaux CAPES a été définie.

M. SERVET indique que la sortie de cadrage est continuellement repoussée.

**A4 Président du dossier d'expertise de la mise en œuvre de l'opération campus sur les sites de Lyon 2 et Lyon 3 (rapporteur : Mme GUILLAUME).**

Mme GUILLAUME présente l'opération CAMPUS se déroulant sur les quais Berthelot et pour laquelle les membres du CA ont reçu le dossier d'expertise. Concernant le périmètre de cette opération, l'université est seulement concernée pour le site des quais à savoir le Palais de l'université et la partie Athéna de DUGAS, majoritairement occupé par l'université Lyon 2. Il s'agit donc d'une opération unique partagée entre Lyon 2 et Lyon 3.

Lors de l'adoption de l'opération CAMPUS en 2007, la demande du ministère avait pour axe principal la réhabilitation de bâtiments anciens avec l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la mise en accessibilité et la mise en sécurité, la réponse aux besoins fonctionnels, et l'intégration dans le montage financier de la maintenance lourde des bâtiments (gros entretien renouvellement).

La convention de financement de l'opération LYON CITE CAMPUS a été signée en mars 2011 et octroyait une dotation non consommable de 575 millions d'euros pour laquelle seuls les intérêts étaient perçus par le biais du PRES et réservés à ce projet. De plus, la région apportait un financement de 85 millions, le département apportait 35 millions et le Grand Lyon sur 32 millions.

Au sein de ce projet, l'université Jean Moulin est concernée par l'opération des quais Berthelot qui concerne également l'université Lyon 2 et l'IEP. Il s'agit d'une opération globale d'un montant de 44 577 000 euros partagés entre les différents acteurs. Une enveloppe globale de 16 992 750 euros toutes taxes comprises a ainsi été octroyée à l'université ce qui représente un montant de travaux hors taxes de 8 878 200 euros.

Depuis l'origine de ce projet, il a été convenu que le montage de l'opération entre Lyon 2 et Lyon 3 se ferait via le système classique de la maîtrise d'ouvrage publique. En effet, s'agissant de réhabilitations partielles de bâtiments, l'utilisation du contrat de partenariat apparaissait trop complexe. Ce choix nécessitait que le cadre financier de l'université entre dans l'enveloppe plus globale de LYON CITE CAMPUS et lui permette de payer directement les entreprises au moment des travaux. L'université devait donc avoir la trésorerie nécessaire à cette opération. Un calcul a été réalisé par le PRES ce qui a permis de constater que l'université Lyon 3 pourrait utiliser la maîtrise d'ouvrage publique si les travaux commencent en 2015. Ce montage financier peut être remis en cause si des emprunts sont réalisés par le PRES pour cette opération.

Concernant le calendrier de cette opération, l'état des lieux et des besoins a été réalisé de novembre 2011 à mars 2012. Ensuite, des scénarii de travaux ont été élaborés de mars à septembre 2012 et le choix du scénario a été réalisé en fin d'année 2012. Sur la base de ce scénario, le préprogramme du scénario et le dossier d'expertise ont été établis de septembre 2012 à février 2013. Par la suite, la phase programme a commencé. Elle devait permettre la réalisation d'études en novembre 2013 pour débiter les travaux lors de l'été 2015. Néanmoins, ce calendrier est aujourd'hui bouleversé.

Concernant état des lieux mené en janvier 2012, il a été principalement constaté un déficit de surface sur l'université Jean Moulin et sur l'université Lumière. En effet, ces campus étant urbains, il est difficile de trouver et de créer de surfaces pour répondre au nombre croissant d'étudiants. En l'espèce, les parties enseignement, recherche, vie étudiante, documentation et logistique de site comportent un déficit de surface au regard des référentiels nationaux.



Concernant le scénario, l'université a choisi le meilleur rapport entre le coût d'investissement et l'économie d'énergie engendrée. Ainsi, dans le Palais de l'université et Athéna Dugas, ont été décidés l'isolation des combles et des terrasses, le remplacement des vitrages, la mise en place d'un traitement de l'air adapté, la rénovation et la réfection de l'éclairage, le remplacement des robinets thermostatiques, la réponse aux mises normes de sécurité, d'accessibilité et aux besoins fonctionnels (création d'un entresol sous les combles de l'aile sud du Palais, rénovation complète de l'amphithéâtre ROUBIER). Ce scénario retenu entre dans une enveloppe de travaux de 8 878 000 euros hors taxes, sachant que 500 000 euros ont été provisionnés pour de la location de locaux provisoires.

Concernant la maîtrise d'ouvrage et la contractualisation, cette opération est menée conjointement avec l'université Lumière, sachant que les fonds sont perçus par le PRES. Ainsi, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au PRES. Des montages de type conception réalisation exploitation maintenance (CREM), marché public de performance énergétique (MPPE), ou marché de conception réalisation ont été envisagés. Les montages CREM ou MPPE se sont révélés intéressants, mais coûteux.

Le Ministère a imposé que le montant des travaux alloués à l'opération comprenne le gros entretien renouvellement (GER). Afin de pouvoir choisir un montage dans lequel l'investissement est à 100% à la charge de l'université, cette dernière doit prouver sa capacité de financement. L'université a décidé d'inclure le GER uniquement sur les équipements neufs ce qui représente un coût minimum de 1 260 000 euros sur 25 ans. Si, comme le souhaite le ministère, cette somme doit être enlevée du coût total de l'opération de 8 878 000 euros hors taxes, il sera alors nécessaire de supprimer certains travaux pour ne pas dépasser le budget. La discussion avec le Ministère concernant la capacité de l'université à prendre en charge le GER est toujours en cours.

M. COMBY indique que les lignes directrices du Plan CAMPUS ayant été modifiées pour des questions d'économies budgétaires, le vote du projet prévu lors de cette séance est donc reporté jusqu'à la fin des discussions avec le Ministère concernant le GER. Il a été proposé à l'université Lyon 2 de définir une position commune à tenir face au Ministère. Lyon 2 ne souhaite pas intégrer le GER dans le coût de ses travaux. Cependant, cette position pourra difficilement être maintenue face au Ministère. L'université ne pourra pas réaliser tous les travaux envisagés, elle devra faire des choix en fonction des contraintes Ministérielles.

Mme ANGELRAUX remarque que les travaux inscrits dans la partie énergétique constituent des points des points d'amélioration des conditions de travail des personnels.

M. COMBY ajoute que le confort et la sécurité des personnels sont des questions présentes dans le plan CAMPUS.

Mme ANGLERAUX demande, concernant le portage de l'opération par le PRES, si les difficultés actuelles connues par le PRES vont être résolues ?

M. COMBY indique que le PRES est en voie de reconstruction. Le but étant d'initier une logique de projet commune aux différentes universités composant le PRES, qui deviendra certainement une communauté scientifique. De plus, si le PRES disparaissait, le Ministère a prévu une solution pour la gestion des fonds.

M. BONICALZI remarque que le problème du PRES est qu'en son sein il existe une partition entre les universités et les grandes écoles ce qui pourrait poser problème en cas de pilotage des projets et de gestion des budgets par le PRES.

M. COMBY répond que le PRES n'a pas la main mise sur les budgets mais cogère l'ensemble de l'opération Plan CAMPUS.

M. BONICALZI demande si, au sein du Plan CAMPUS, il existe encore des montages sous forme de contrat de partenariats (PPP) dans lesquels serait intégrée l'université ?

Mme GUILLAUME répond que l'université Jean Moulin n'est pas concernée par les montages sous forme de contrats de partenariats. Le PPP constitue seulement un moyen de récupération des financements pour l'université via la signature du PPP de Lyon Sud qui ouvrira la perception des financements par le PRES.

M. RIVE demande quelles seraient les conséquences de l'opération concernant le site Pasteur.

Mme GUILLAUME déclare que des groupes de travail ont été menés avec les représentants des composantes concernées pour regarder l'usage des salles, le taux de fréquentation et le besoin qui y est lié.

M. COMBY rappelle que ce site représente un coût énorme de 80 000 euros de location annuelle pour 3 salles peu adaptées à l'enseignement. Il est donc nécessaire de sortir de PASTEUR tout en trouvant des solutions permettant de répondre aux besoins des composantes. De plus, depuis plusieurs mois, le département demande à récupérer le site de BANCEL de 1 500 m<sup>2</sup>. Cela pose beaucoup de problème pour réaménager l'espace et surtout loger l'actuelle Bibliothèque Lettres Langues

**A5 Nomination des deux membres qualifiés du Conseil d'Administration de la Fondation (rapporteur : M. ASQUIN).**

M. ASQUIN indique que la Fondation pour l'université de Lyon (FUL) recherche deux membres qualifiés ayant connaissance des domaines développés par la Fondation mais qui n'appartiennent pas aux structures de gouvernance de l'université. M. COMBY apportera deux noms. Cependant, il est proposé aux membres du CA de nommer certaines personnes répondant à ces critères et pouvant être membres de cette fondation. Dans ce cas, les membres doivent transmettre ces propositions à M. SERVET. L'équipe présidentielle souhaiterait proposer des noms en avril.

**A6 Délibération sur les frais de mission (rapporteur : Mme VIDOVIC-RAVIT).**

M. SERVET explique que cette délibération qui a auparavant été présentée au CA est de nouveau présentée aux membres dans une nouvelle rédaction plus claire que la précédente.

Mme VIDOVIC-RAVIT ajoute que les modalités d'application des frais de mission visent trois mesures : la première nécessitant un vote annuel régulier à savoir les modalités de revalorisation des per diem, et les autres nécessitant des précisions quant à la portée de leurs modalités d'application (trajets à l'intérieur d'une même agglomération et trajets à l'extérieur de l'agglomération).

M. SERVET indique qu'une des difficultés portait sur le calcul du nombre de kilomètres. Une nouvelle rédaction plus simple a donc été proposée.

Mme VIDOVIC-RAVIT indique que ce point permet de dédommager le missionnaire sur la base du tarif du transport public de voyageur le moins onéreux. Un nombre de kilomètres devait impérativement être calculé et évalué par l'ordonnateur sur la base du trajet le plus rapide fourni par le site Michelin. Lors de la saisie dans SIFAC, le nombre de kilomètres doit être renseigné. Ce nombre est ensuite valorisé par l'application d'un indice actualisé annuellement par la SNCF. Cette mesure est applicable depuis plus d'un an mais n'a encore jamais été soumise au vote du CA.

M. SERVET rappelle qu'il faut pouvoir déterminer le nombre de kilomètres et le coût par kilomètres.

Le second point de la délibération porte sur les remboursements des frais d'hébergement en cas de mission soit d'un agent de l'université en déplacement à l'extérieur soit lors de la réception de personnalités au sein de l'université.

Mme VIDOVIC-RAVIT indique que quand le missionnaire fait partie de la communauté de Lyon 3, il a la possibilité de réserver une chambre par le biais d'un marché public signé par l'université. Dans ce cas, il n'est pas tenu de faire l'avance des frais. Cependant, s'il ne passe pas par le marché, le taux de remboursement de l'hébergement a été fixé par arrêté à 60 euros. Concernant l'hébergement à Paris, il a été proposé de revaloriser ce taux dans les cas où le prestataire n'était pas en mesure de réserver une chambre à la date demandée. De plus, à titre dérogatoire, quand l'université doit prendre en charge des nuitées concernant des personnalités extérieures, ce taux a été revalorisé à 150 euros. Concernant les frais de bouche, il n'est pas possible d'augmenter le remboursement des missionnaires qui s'élève à 15.25 euros. Il est donc proposé aux membres du CA de voter l'augmentation du taux actuel de 60 euros pour le passer à 90 euros, qui représentent les frais réels et engagés par les missionnaires de l'université. Concernant les personnalités extérieures, il est proposé aux membres du CA de voter l'augmentation du taux actuel de 60 euros pour le passer à 150 euros.

M. SERVET rappelle que cette délibération permet, dans le cas où le missionnaire n'utiliserait pas la centrale de réservation, de se loger à Paris. Concernant les personnalités extérieures, il arrive que l'université ait des invités prestigieux ou des personnalités ayant précédemment invité des membres de l'université dans des hôtels de qualité supérieure. Il est alors difficilement envisageable de les loger dans des hôtels bas de gamme. C'est pourquoi un taux plus élevé est demandé.

Mme VIDOVIC-RAVIT précise que cette délibération est conforme aux textes en vigueur puisque l'augmentation des taux n'est pas substantielle.

Le dernier point de la délibération concerne les déplacements à l'intérieur de la Courly. Dans ce cas, il faut distinguer les déplacements inter campus et les déplacements hors campus mais à l'intérieur de la communauté d'agglomération. Dès lors que l'administration ne prend pas en charge une partie de l'abonnement TCL de l'agent, l'intéressé peut bénéficier d'un ticket pour se déplacer d'un campus à l'autre. De plus, ces déplacements ne nécessitent pas d'ordre de mission. Concernant les déplacements à l'intérieur de la communauté d'agglomération, dès que l'intéressé n'a pas d'abonnement TCL, la même disposition s'applique mais un ordre de mission est nécessaire.

M. SERVET indique qu'il y aura donc remboursement des frais de déplacement, sauf si l'intéressé dispose d'un abonnement TCL.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'adopter les précisions apportées à l'application des dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, par :**

- |   |    |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 19 |
| ✓ Nombre d'abstentions :                      | 0  |
| ✓ Nombre de voix pour :                       | 19 |
| ✓ Nombre de voix contre :                     | 0  |

## **A7 Subvention Centre Jacques Cartier (rapporteur : M. SERVET)**

M. SERVET explique que le Centre Jacques Cartier, hébergé à Lyon 2, fonctionne depuis une trentaine d'années et a organisé de nombreuses manifestations en lien avec le CANADA. Toutefois, il existe aujourd'hui un différend juridique entre l'université Lyon 2 et le Centre.

L'université Lyon 3 verse une subvention de 5 000 euros au Centre et la faculté de droit verse une subvention de 3 000 euros. La question de la pérennité de cette subvention se pose. Certaines universités n'ont pas souhaité poursuivre le versement de leur subvention à ce centre, comme l'université Lyon 1. Ce refus est lié au rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui a relevé certains faits de gestion discutables du Centre Jacques Cartier liés à la Direction de ce Centre. L'université doit donc se demander si elle maintient la subvention à ce Centre ou si elle adopte à son tour la position de suspension prise par d'autres établissements.

M. COMBY ajoute qu'une action en justice est engagée contre le Centre par l'université Lyon 2, puisque le Directeur Financier a signé des engagements sans opérer de contrôle engageant ainsi sa responsabilité en justice. Il existe donc une polémique liée au Directeur du Centre Jacques Cartier. Ensuite, l'université Lyon 1 a préféré opter pour une position de prudence en retirant sa subvention et en apportant son soutien à l'université Lyon 2. Il s'agit donc de savoir si l'université Lyon 3 renouvelle sa subvention. La décision du CA engagera à la fois l'université et la faculté de droit.

M. SERVET déclare que certains éléments sont publics et figurent dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes. De plus, tout refus de subvention n'empêcherait pas les chercheurs de participer, à titre personnel, aux recherches de ce Centre. Néanmoins, ils n'y représenteront plus notre université.

Mme ANGLERAUX observe que les difficultés du Centre sont publiques et sont apparues dans la presse écrite. L'université Lyon 2 a été fortement associée à ces problèmes. Sachant que l'affaire n'a pas encore été jugée et que le jugement ouvrira le débat dans la presse écrite, il serait prudent que l'université ne soit pas associée au Centre pendant cette période.

M. COMBY indique que cette affaire a terni l'image de Lyon 2. L'erreur de gestion ne doit cependant pas empêcher l'université d'apporter son soutien au Président de Lyon 2.

M. BONICALZI estime qu'il serait dommageable que les subventions versées soient affectées à des frais de mission injustifiés. De plus, stratégiquement, il serait intéressant d'aller dans la même direction que Lyon 2.

Mme ANGLERAUX ajoute que le risque lié au maintien de cette subvention serait une forme d'amalgame entre les problèmes du Centre et l'image de Lyon 3, en raison des raccourcis opérés par la presse écrite.

M. TREPPOZ rappelle que les productions du Centre sont des productions de qualité. Néanmoins, en cas de doute concernant la gestion, il est incontestable que l'université ne doit pas continuer à verser de subvention, nonobstant la qualité des productions du Centre.

M. VUILLEUMIER demande quel serait l'impact sur le Centre de la suspension des subventions. En effet, si l'impact est réel et remet en cause les recherches du Centre, il est nécessaire de réellement prendre en compte cet aspect. Dans le cas contraire, la suspension comporte beaucoup moins d'enjeux.

M. COMBY répond qu'il ne mesure pas totalement l'impact d'un potentiel retrait de notre subvention. Toutefois, il s'agit de se demander, quel que soit l'impact, si les problèmes de ce Centre remettent en cause notre participation financière.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide de suspendre le versement des cotisations annuelles attribuées au Centre Jacques Cartier par l'université et par la Faculté de droit, par :**

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 19
- ✓ Nombre de voix contre : 0

**A8 Modification des statuts du Centre de Droit Pénal (rapporteur : M. SERVET).**

M. SERVET indique qu'une modification de l'article 4 des statuts du Centre de Droit Pénal, qui a des répercussions sur les articles suivants, est souhaitée. Cette modification offre la possibilité au Centre d'être dirigé par un directeur ou par deux co-directeurs.

Mme ANGLERAUX demande s'il s'agit ou non d'une décision d'opportunité.

M. SERVET indique qu'il ne connaît pas la réponse à cette question.

M. VUILLEUMIER précise qu'il s'agissait surtout, outre d'une décision d'opportunité, d'une décision nécessaire pour la cohérence pédagogique des directeurs en fonction des enseignements dispensés par le Centre de Droit Pénal.

Mme ANGLERAUX craint qu'en pratique le fonctionnement soit plus difficile en cas de codirection.

M. TREPPOZ déclare qu'il y a eu des difficultés entre le droit pénal et la criminologie. Ce fonctionnement permettrait de montrer que la criminologie est reconnue en tant que discipline et est représentée au sein du Centre.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'adopter la modification des statuts du Centre de Droit Pénal, par :**

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 19
- ✓ Nombre d'abstentions : 1
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

**A9 Proposition d'admission en non-valeur (rapporteur M. VIDBERG).**

M. VIDBERG présente deux demandes d'admission en non-valeur présentées par la même personne concernant une convention de formation professionnelle ayant eu lieu de septembre 2010 à septembre 2011 et financée par un organisme tiers. Dans le cadre de ce financement, la facture établie pour cet organisme était erronée. Ce dernier a donc refusé de la régler. Depuis cette date, il n'a pas été possible d'obtenir l'annulation de cette facture par les services de l'université. Or, le recouvrement de cette facture étant impossible,

l'admission en non-valeur des créances est demandée. Ces créances sont de 2 000 euros et de 2 400 euros.

Mme ANGLERAUX demande si une facture correcte a été émise pour que l'organisme tiers nous verse le coût de la formation.

M. VIDBERG rappelle que lors du refus de paiement de l'organisme, une demande expresse d'annulation de cette facture erronée et de réémission d'une facture correcte a été réalisée. Malgré de nombreux échanges, le service concerné n'a pas souhaité émettre de nouvelle facture. Il existe donc une créance non-recouvrée d'où la demande d'admission en non-valeur. Il s'agit simplement de supprimer cette créance en comptabilité. Cependant, cette demande n'empêche pas un recouvrement qui pourrait être réalisé sous la responsabilité du service concerné qui émettrait alors une nouvelle facture.

M. BONICALZI remarque que cette admission a un coût d'environ 4 500 euros qui est lié au refus d'émission de facture d'un service. Or, il semble inacceptable d'abandonner ce montant pour un problème d'édition de facture.

M. VIDBERG ajoute qu'en tant qu'agent comptable il lui est impossible de procéder au recouvrement en raison de la non-conformité de la facture à la convention. La seule solution pour débloquer cette facture au niveau comptable est l'admission en non-valeur. Le recouvrement ne sera possible que si le service en cause procède à l'émission d'une nouvelle facture. Concernant la convention avec l'organisme tiers, il y est indiqué que si dans les six mois à compter du début de la formation la facture n'est pas établie, l'organisme refuse le financement. En l'occurrence une facture correcte aurait dû être établie sous six mois à compter de septembre 2010. En l'espèce, si une nouvelle facture est établie l'organisme pourrait la refuser puisqu'elle n'aura pas respecté les délais.

M. COMBY demande s'il est possible de mobiliser le service en cause afin d'éviter cette situation à l'avenir.

M. VIDBERG remarque que ces demandes ont été faites par l'agence comptable et la direction des affaires financière depuis plus de six mois.

Mme BEUSCHER demande s'il serait malgré tout possible d'émettre une nouvelle facture afin de tenter d'être payé par l'organisme tiers tout en sachant que l'on est hors délai.

M. BONICALZI indique qu'il pourrait être possible de demander au service d'émettre une nouvelle facture et d'en demander le paiement à l'organisme. En cas de refus du service concerné, il serait nécessaire de soustraire la créance non-recouvrée sur budget du service.

M. VIDBERG indique que dans tous les cas l'admission en non-valeur est une charge pour l'établissement qui grèvera le budget du service concerné. De plus, de nombreuses demandes de réémission de la facture ont été faites mais sont restées sans réponse.

M. SERVET ajoute que l'on ne peut se retourner contre l'organisme car nous n'avons pas respecté le délai qui nous était imparti.

M. COMBY ajoute qu'une question d'organisation interne doit être soulevée pour éviter de telles situations à l'avenir.

Mme FERRARI-BREEUR déclare qu'en dehors du problème comptable, il sera nécessaire de comprendre les raisons liées à ce blocage.

Aucune remarque supplémentaire n'étant formulée, il est procédé au vote.

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'adopter l'admission en non-valeur, par :**

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 4
- ✓ Nombre de voix pour : 11
- ✓ Nombre de voix contre : 3

**Partie B.**

**B1 Conventions.**

**Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver les conventions suivantes :**

<b>Conventions signées.</b>
✓ Programme d'échange d'étudiants entre l'Université de l'Ontario et les Etablissements d'enseignement supérieur de Rhône-Alpes. (2013-1592)
✓ Convention avec l'association "London Calling". (2013-1593)
✓ Contrat avec l'association "La Compagnie Près d'Ici". (2013-1594)
✓ Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre l'Université Jean Moulin et le collectif "Roulotte Tango". (2013-1595)
✓ Convention pour une exposition "Partitions textiles de Sabine CIBERT". (2013-1596)
✓ Convention avec l'association "Artiste et Compagnie". (2013-1597)
✓ Convention pour une exposition "Exposition de pastels". (2013-1598)
✓ Convention avec l'association "Osmose et Arts". (2013-1599)
✓ Avenant au Contrat d'exploitation de données entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et MJC Montplaisir. (2013-1600)
✓ Accord de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'University of Georgia. (2013- 1601)
✓ Convention d'échange d'étudiants entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'University of Georgia. (2013-1602)
✓ Protocole d'accord entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université Eurasienne Nationale L.N Gumilyov (Kazakhstan). (2013-1603)
✓ Accord de coopération entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et L'Université de Pondichery (Inde). (2013-1604)
✓ Avenant à la convention de dépôt entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société CODARALP.

<b>Conventions visées.</b>
✓ Convention d'occupation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société COJECOM. (2013-1605)
✓ Convention d'occupation entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société "Le Petit Bulletin". (2013-1606)

✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et le "ESME Sudria". (2013-1607)
✓ Convention entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et la société "ISOCRATE formation". (2013-1608)
✓ Convention de formation professionnelle continue entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, La Société Lyon 3 valorisation et ERDF/GRDF. (2013-1609)
✓ Convention de mise à disposition d'équipement sportif entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels. (2013-1610)

**La présente délibération est adoptée par :**

- ✓ Nombre de votants : 18
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 18
- ✓ Nombre de voix contre : 0

**Questions diverses.**

- **Directeur de cabinet**

M. BONICALZI demande s'il le Président a actuellement un Directeur de Cabinet.

M. COMBY indique qu'il y a un Directeur de Cabinet qui est M. SERVET et qui apporte à la Présidence son expertise et sa maîtrise des différents dossiers sensibles de l'université.

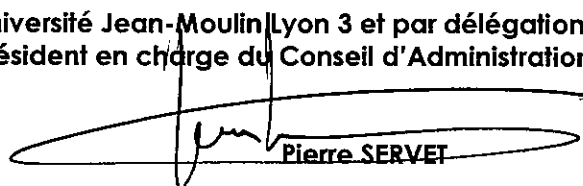
M. SERVET déclare qu'il réalise un travail d'interface et de suivi des dossiers avec l'aide des assistantes du Président.

M. COMBY ajoute qu'en général, et en fonction des situations, sont présents dans le cabinet les Vice-présidents, et le DGS. La présence d'un Directeur de Cabinet permet l'instruction de tous les dossiers qui sont présentés au CA, et la mise en place de réponses concertées des VP. De plus, cela facilite l'organisation des dossiers qui sont présentés au Président.

M. BONICALZI remarque qu'auparavant le Directeur de Cabinet apparaissait dans l'organigramme. C'est pourquoi se posait la question de la composition du Cabinet et du nom de son Directeur.

M. COMBY indique que le Directeur de Cabinet travaille avec l'équipe présidentielle et l'administration centrale. Le cabinet est composé de l'équipe présidentielle, des chargés de mission et du DGS, voire de certains responsables administratifs en fonction des questions soulevées. Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18 heures 40.

**Pour le Président de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,  
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration**

  
Pierre SERVET